



Communiqué de presse: Embargo, mardi 2 octobre 2001, 11h.00

La Commission des banques demande le blocage et l'annonce de comptes présentant un lien avec le terrorisme et procède à la recherche de délits d'initiés

La Commission fédérale des banques (CFB) demande aujourd'hui dans un courrier adressé aux banques et aux négociants en valeurs mobilières suisses qu'ils recherchent d'éventuelles relations d'affaires avec des personnes et organisations ayant été désignées la semaine dernière par le président des Etats-Unis comme présentant un lien avec le terrorisme. De telles relations d'affaires doivent être communiquées au Bureau de communication pour le blanchiment d'argent et d'éventuels avoirs doivent être bloqués. Les banques peuvent s'adresser de manière informelle à un service central mis en place par le Ministère public de la Confédération pour des compléments d'informations.

A la suite des attentats du 11 septembre 2001 à New York et Washington, les autorités policières et de poursuite pénale du monde entier cherchent de manière intensive à en déterminer les auteurs et les commanditaires ainsi qu'à éviter de nouveaux attentats. Un des moyens pour y parvenir est la recherche de traces de terroristes au sein du système financier.

Afin de soutenir les poursuites engagées contre les terroristes, la CFB adresse aujourd'hui un courrier aux banques et aux négociants en valeurs mobilières en Suisse soumis à sa surveillance. Elle y ordonne la recherche de relations d'affaires avec 27 personnes et organisations dont les avoirs ont été bloqués la semaine dernière par le Président des Etats-Unis, avec effet au 24 septembre 2001. Cette liste avait déjà été communiquée aux banques par l'Association suisse des banquiers le 25 septembre 2001.

Dans son courrier, la CFB requiert la recherche tant des relations d'affaires directes avec les personnes soupçonnées de présenter un lien avec le terrorisme que des avoirs dont ces personnes seraient les ayants droit économiques. Dans les deux cas de figure, les banques doivent annoncer sans délai la relation d'affaires concernée au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent. Conformément aux dispositions de la loi suisse sur le blanchiment d'argent, les personnes concernées ne doivent pas être informées. Par ailleurs, les avoirs annoncés doivent être bloqués pendant



au maximum 5 jours ouvrables. Dans ce délai, les autorités de poursuite pénale doivent décider si la mesure de blocage doit être maintenue.

La CFB salue le service centralisé mis en place aujourd'hui sous la direction du Ministère public de la Confédération auprès de la Police criminelle fédérale, auquel les banques peuvent s'adresser en cas de doutes pour des compléments d'informations. Ce service centralisé peut pour sa part prendre contact avec toutes les autorités étrangères chargées de la poursuite de terroristes. Ce service centralisé est particulièrement important en relation avec une liste coordonnée complémentaire du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire auprès de la Banque de Règlements Internationaux, que la CFB va envoyer prochainement aux banques et aux négociants en valeurs mobilières à titre d'instrument de travail.

La CFB est par ailleurs en train d'examiner, en collaboration étroite avec la Bourse suisse, virt-x et Eurex Suisse, si des opérations d'initiés ont été effectuées sur les marchés suisses avant les attentats du 11 septembre 2001, lesquelles reposeraient sur la connaissance des attentats. La CFB attend des bourses dans le courant de la semaine des informations exhaustives sur les transactions. Les investigations se concentrent, d'une part, sur les titres d'assurances et de compagnies aériennes et, d'autre part, sur certains titres américains. Les enquêtes prendront beaucoup de temps et dureront plusieurs semaines. Elles reposent actuellement toujours sur de pures spéculations. La situation est toutefois suffisamment grave pour examiner même des spéculations.

Dans le cadre de l'orientation de la presse organisée aujourd'hui par le Ministère public de la Confédération, Urs Zulauf, Chef du Service juridique de la CFB, a souligné l'importance des mesures prises: "C'est un défi pour la place financière suisse, comme pour toutes les autres places financières, de ne pas constituer un refuge pour les avoirs provenant du terrorisme. Dans ce but, les dispositions légales suisses en vigueur et les mesures pragmatiques mises en place représentent un point de départ efficace."

Pour tout complément d'informations pour les médias: Dina Balleyguier, CFB, tel. +4131 322 68 50